

Le 14 mai 2020

Monsieur le chef du bureau du Havre port vous informe.

Avec la reprise progressive de toutes les activités du bureau du Havre port, les modalités d'ouverture de chaque guichet à compter du 18 Mai 2020 et les semaines suivantes sont les suivantes :

- OCEAN et PCF du Havre (ex PIF-PEC) : 10h-13h au guichet PC d'Océan (visa et remise des documents) et sur rendez-vous de 9 h à 13 h (pour autres procédures).
- EAT : 8h-15h et sur RDV de 15h à 17h.
- SME : 10h-12h et 14h-16h (horaires ouverture du BUC) et sur RDV de 9h à 17h. Le dépôt des documents se fait dans les bannettes du hall d'accueil du BUC.
- CREPS : 10h-12h et sur RDV de 14 à 16h

Il convient de rappeler que :

1) le principe d'organisation demeure l'envoi et le traitement des déclarations tombées en circuit de contrôle et autres demandes par voie dématérialisée sur les BALF des secteurs (qu'il y ait présence ou non de Document d'Ordre Public / DOP ), et visa des documents après la mainlevée des marchandises

2) pour le dédouanement avec anticipation (et spécialement des masques et matériels médicaux) si cette facilité contribue à la fluidité du dédouanement des masques notamment, la pré-recevabilité d'une liasse documentaire doit s'accompagner du dépôt d'une déclaration anticipée (IMD / EXD) au bureau de déclaration.

3) Les formalités liées à l'avitaillement continuent aussi d'être traitées par voie dématérialisée

Ainsi, à compter du 18 Mai 2020 la répartition entre secteurs et PVD est rétablie concernant spécialement le visa et la remise des documents aux opérateurs :

Les secteurs assureront le traitement complet (réception des demandes dans les BALF et remise physique du document) pour les T2L, les extraits de CHED (documents relevant du flux sanitaire et phytosanitaire), le visa après mainlevée des documents d'ordre public (DOP), des D48 et autres soumissions, et des formalités en cas de procédure de secours NSTI. Ils ne sont plus à déposer au guichet du bureau central, sauf pour les déclarations tombées directement en BAE, avec DOP ou autres documents (EUR1, A-TR, 846A, AGRIM/AGREX,...) nécessitant un visa par le PVD.